



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES**

**Séance du 12 Décembre 2022**

**Signature d'une convention avec OGEC Saint Joseph Sainte Claire pour la fabrication et la livraison de repas**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 13**

**Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 13**

**Date de la convocation : jeudi 08 décembre 2022**

**Date de l'affichage : jeudi 08 décembre 2022**

L'an **deux mil vingt-deux** et le **douze décembre**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Pierre GIRAUD, Caroline HAOUR, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Henri PRAMALION, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCI et Gauthier THEVENON.

**Excusés** : Valérie CHAZELLE et Fadila KAHOU

Emilien JOUSSERAND a été désigné comme **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire précise qu'à compter du 3 janvier 2023, les travaux à la cantine scolaire vont débuter. Pendant les vacances scolaires, le personnel de la commune de Chambles va procéder au déménagement du matériel servant à la restauration scolaire. Durant les travaux de réhabilitation, les élèves déjeuneront à la MDA et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire (07 juillet 2023).

Le plat chaud sera livré par l'**OGEC Saint Joseph Sainte Claire**.

Monsieur le Maire donne quelques précisions sur la convention proposée par OGEC Saint Joseph Sainte Claire :

Objet de la convention

La convention a pour objet de confier au Lycée Sainte Claire à Sury Le Comtal, la fabrication et la livraison des repas des enfants, personnel et enseignants du restaurant scolaire de Mairie de Chambles.

Les repas sont préparés dans les locaux de la cuisine centrale de l'OGEC à Sury Le Comtal.

Définition des prestations

Les plats cuisinés sont préparés selon le principe de la liaison chaude.

- **Commande des repas** : Au cours de la troisième semaine de chaque mois, l'OGEC Sainte Claire communique à la Mairie de Chambles, les menus du mois suivant. Le choix n'est définitif qu'après accord des parties, cet accord devant intervenir au plus tard le mercredi précédent la semaine considérée. Le nombre de repas à livrer quotidiennement est estimé à environ 90 et 100 repas par jour du lundi au vendredi, Le nombre des prestations alimentaires produites est livré chaque jour pour les besoins des usagers du service de restauration de Mairie de Chambles. La Mairie de Chambles s'engage à avertir l'OGEC Sainte Claire du nombre de repas le matin avant 8h45. Toute prestation alimentaire commandée est livrée. La Mairie de Chambles ne pourra pas refuser de signer le bon de livraison au motif d'un ajustement de commande postérieur à la date et heures indiquées dans cet article (le jour avant 09H)
- **Composition des repas** : La prestation alimentaire proposée aux convives est la suivante : Repas à 1 composant : un plat chaud (viande ou poisson) et un légume ou un féculent

Le Maire de Chambles certifie le caractère  
exécutoire du présent acte compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le 13/12/2022  
et de la publication le 13/12/2022



- Qualité des produits : Les produits utilisés ont été référencés par l'OGEC auprès de fournisseurs respectant les normes françaises et européennes en vigueur.
- Grammages : Les portions servies seront conformes aux préconisations du GEMRCN du 4 mai 2007.

#### Contrôles bactériologiques et audit hygiène

L'OGEC s'engage à suivre à ses frais la qualité micro biologique des préparations par analyse. Il sera effectué tous les mois deux analyses sur des échantillons d'aliments prélevés le jour de leur consommation, une analyse sur un produit de négoce ainsi qu'un état du suivi des process de fabrication et de stockage. Le résultat de ces analyses sera communiqué à la Mairie de Chambles.

Un plan d'actions correctives et le contrôle du respect des procédures en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire sera effectués par une société spécialisée.

Un échantillon témoin du plat garni et des préparations culinaires à l'exception des produits operculés sera conservé 5 jours par l'OGEC Sainte Claire dans la cuisine centrale au réfrigérateur. Ces échantillons témoins sont la propriété des Services vétérinaires. Il est recommandé pour la Mairie de Chambles de faire le même procédé pour les prélèvements.

#### Livraison et condition des repas

Le conditionnement est assuré par l'OGEC Sainte Claire dans des récipients réutilisables fournis par l'OGEC Sainte Claire. Ces récipients sont placés dans des containers isothermes chauds et d'un container neutre avec plaque eutectique. Conformément à la législation, les récipients et les containers devront être nettoyés par la Mairie de Chambles avant leur retour à la Cuisine Centrale où ils seront à nouveau désinfectés.

La livraison est assurée par l'OGEC Sainte Claire au moyen de véhicules et de matériels appropriés. Cette livraison sera assurée tous les jours depuis la cuisine centrale jusqu'à l'office du restaurant. L'OGEC Sainte Claire n'est investi d'aucune mission d'exécution technique de déconditionnement, préparation, transformation des denrées et des plats de service des repas, dans les locaux de la Mairie de Chambles.

L'OGEC Sainte Claire livrera les repas dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur.

#### Prix des prestations

Sur une base annuelle d'environ 7 470 repas répartis sur 83 jours soit environ 90 repas/jours et selon la composition de l'article 2.3, le prix de la prestation est fixée comme suit :

Un terme fixe unitaire par repas commandé : 3.10€ TTC

Toute modification apportée à la prestation ou aux conditions de son application donnera lieu à une modification des conditions financières qui seront définies par un avenant aux présentes.

#### Durée

Le présent contrat prend effet le 03 Janvier 2023 au 07 Juillet 2023 inclus.

Il est conclu pour une durée déterminée ferme de 6 mois sans possibilité de tacite reconduction.

#### **Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité pour :**

- **APPROUVE** la signature de la convention avec OGEC Saint Joseph Sainte Claire pour la fabrication et la livraison des repas du 03 Janvier au 07 Juillet 2023 inclus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 12 Décembre 2022

**Le Maire**  
Pierre GIRAUD



**Le secrétaire de séance**  
Emilien JOUSSERAND

Le Maire de Chambles certifie le caractère exécutoire du présent acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/12/2022 et de la publication le 13/12/2022